

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Démarche Ecolo Crèche - approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Chantal Brault

Le label Ecolo-Crèche est décerné aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui appliquent quotidiennement des actions respectueuses de l'environnement pour :

- améliorer la qualité de vie dans les lieux de vie pour les enfants et les professionnels ;
- réduire l'impact des EAJE sur l'environnement ;
- intégrer l'écologie dans l'éducation des jeunes enfants dès le plus jeune âge.

Un projet de territoire, associant les villes de Sceaux et Bourg la Reine permet d'engager ce processus de labellisation pour plusieurs établissements sur les deux villes, tout en réduisant les coûts liés à cette démarche.

Ce processus pourrait concerner dans un premier temps deux établissements d'accueil de Sceaux. Les coûts correspondant seraient les suivants :

- année 1 (2018) : 3 200 euros,
- année 2 (2019) : 2 400 euros,
- année 3 (2020) : 2 400 euros.

L'association Ecolo-crèche s'engage notamment à accompagner les établissements pour :

- organiser et réaliser les formations :
 - o « s'engager dans la démarche », formation à la conduite de projet environnemental, à l'autodiagnostic et à la motivation des équipes ;
 - o autres formations dans le domaine du développement durable.
- réaliser des audits une fois par an,
- rédiger un plan d'action écolo-crèche,
- inscrire la démarche dans le projet de l'établissement,
- intégrer l'établissement au sein du réseau national écolo-crèche,
- rédiger le dossier de labellisation.

La signature de la convention permettra le démarrage du partenariat entre l'association Ecolo crèche, en lien avec la ville de Bourg la Reine pour la labellisation de deux établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants, à partir du 1er mai 2018.

Les financements possibles sont à envisager auprès de la caisse d'allocations familiales dans le cadre de la mise en place de projets innovants.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de contrat de l'association Ecolo Crèche et d'autoriser le maire à le signer,
- autoriser le maire à solliciter l'octroi de subventions auprès de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine ou de tout autre organisme,
- autoriser le maire à déposer toutes demandes administratives nécessaires afférentes à cette démarche.